



Demande d'occupation temporaire du domaine public Terrasses

Avez-vous prévu de faire des travaux intérieur, extérieur ou de changement d'enseigne ?

Vous devez obligatoirement vous rendre au service URBANISME et ERP afin de faire les démarches de déclaration (travaux, enseigne, ...) avant de retourner la présente demande.

Contact : urbanisme@mairie-tarbe.fr Tél : 05.62.44.38.21 – Bâtiment PYRENE – Rue Georges Clémenceau – 65 000 TARBES
service ERP (Alice CROS – erp@mairie-tarbes.fr 05 62 93 96 98) 11 Rue André Fourcade – 65 000 TARBES

-
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Création d'une terrasse (1 ^{ère} demande) | <input type="checkbox"/> Modification (type, périodicité, surface, mobilier,...) |
| <input type="checkbox"/> Renouvellement | |
| <input type="checkbox"/> Changement de gérant | <input type="checkbox"/> Changement d'enseigne |

LE COMMERCE :

Enseigne commerciale (Nom du commerce= doit correspondre au nom de la devanture du commerce et du kbis)

.....
Adresse de l'établissement :
Activité exercée :
Destination du bail (activité autorisée dans le bail) :
Téléphone : Mail :

LA SOCIÉTÉ :

N°SIRET:.....
Type de la société (SARL, SASU, SAS,...) :
Nom de la société :
Siège social (adresse de la société) :
Nom prénom du gérant (doit apparaitre sur le kbis) :
Adresse personnelle :
Téléphone : Mail :

PROPRIÉTAIRE DU FONDS DE COMMERCE

Nom et prénom :
Type de la société (SARL, SASU, SAS,...) :
Nom de la société :
Siège social (adresse de la société) :
Téléphone : Mail :

PROPRIETAIRE DES MURS

Nom et prénom :
Type de la société (SARL, SASU, SAS,...) :
Nom de la société :
Siège social (adresse de la société) :
Téléphone : Mail :

DEMANDE DE TERRASSE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur,,
agissant en qualité de gérant de l'établissement sollicite l'autorisation d'installer sur
le domaine public, une terrasse dem²

Longueur et profondeur en m X

Contre Face à mon établissement

Surface commerciale intérieure de l'établissementm² (hors cuisine et toilettes)

Nombre de wc : Accès PMR

Longueur de la façade de l'établissement..... m.

Nombre de chaises intérieur :

Nombre de tables intérieur :

Plan détaillé de la terrasse demandée

Plan détaillé ci-dessous comportant le nom des rues, des commerces voisins, la largeur du ou des trottoirs, etc... de l'emplacement que vous désirez occuper, à dessiner de couleurs différentes :

Mobilier à installer sur la terrasse

	NOMBRE	COULEUR	MATERIAU
TABLES			
CHAISES			
PARASOL Parasols simples Parasols double pente			
Écrans bas Écrans hauts		Éclairé	Non éclairé
JARDINIERES			
PORTE-MENU			
Type d'éclairage			

Mobiliers ou autres accessoires demandés

Autres accessoires à installer sur la terrasse (description des accessoires avec dimensions et photos) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Pièces et renseignements à fournir

- Le formulaire de la Ville de Tarbes, téléchargeable sur le site www.tarbes.fr, complété par vos soins.
- Un extrait du Kbis original émanant du Greffe du Tribunal de Commerce de moins de 3 mois, faisant apparaître impérativement l'enseigne de l'établissement et son activité
- Copie des pièces d'identité du ou des gérant(s) mentionné(s) sur le Kbis.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile de l'exploitation et à l'extension sur le domaine public
- Copie des licences de débit de boissons et/ou de restauration pour le commerce concerné au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- Titre d'occupation régulière des locaux (copie du bail de location commerciale ou titre de propriété) avec mention de la surface du local en m².
- Copie de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme urbanisme@mairie-tarbe.fr - 05.62.44.38.21
- Copie de l'arrêté d'autorisation du service ERP (Alice CROS – erp@mairie-tarbes.fr 05 62 93 96 98) *Vous devez déclarer votre activité de bar / restaurant dans un local*
- Photos couleurs montrant le commerce et son environnement et les abords de l'installation projetée (trottoir, mobilier urbain, arbre ou plantations... éventuels existants).
- Photos du modèle de mobilier.
- Cas de changement d'exploitant : Copie de la cessation d'activité signé devant notaire où figure le nom du repreneur (s'il y en a un) afin de procéder à la régularisation de l'autorisation d'occupation du domaine public et de la facturation

AVERTISSEMENT

Ce dossier constitue une demande qui ne vaut en aucun cas autorisation.

- Les autorisations sont nominatives accordées à titre précaire et révocable à tout moment sans aucune indemnité, pour tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général ou en cas de non observation du présent règlement. Elles ne peuvent être transmises ou cédées, ni faire l'objet d'aucune transaction.
- Elle est valable pour l'année civile en cours
- Elle n'est ni transmissible, ni cessible et ne peut faire l'objet d'un contrat privé.
- Elle fait obligation à son titulaire d'acquitter la redevance auprès du régisseur du service commerce lors de son passage et de respecter le règlement des terrasses et étalages.
- La redevance est payable par virement ou chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, ou espèces. Le virement bancaire est à privilégier.
- La tarification est fixée selon l'emprise au sol, la nature de l'occupation du domaine public, la durée.
- Chaque autorisation (arrêté) précise le montant.
- Les autorisations sont renouvelables chaque année sur demande expresse du bénéficiaire. En cas de modification du projet d'aménagement, le bénéficiaire devra de nouveau fournir un dossier de présentation complet. L'autorité municipale se réserve le droit de ne pas renouveler l'autorisation et cela sans indemnité pour tout motif d'intérêt général, pour le non-respect du règlement ou des conditions prévues par le titre d'autorisation. En tout état de cause ne seront renouvelées que les autorisations pour lesquelles les droits de place dus au titre des exercices antérieurs ont été acquittés et si aucune procédure n'est engagée pour infractions aux règlements régissant les activités exercées sur la voie publique.
- Il est strictement interdit de modifier le sol du domaine public ou d'y fixer quoique ce soit à l'occasion de l'installation d'une terrasse.
- En cas d'inobservation de la charte d'occupation des terrasses de la ville de Tarbes un Procès-Verbal sera notifié aux contrevenants, indiquant un délai de mise en conformité ou de suppression des installations irrégulières. Au terme de ce délai, un défaut de mise en conformité ou de suppression des installations peut entraîner la suppression de l'autorisation.

La révocation est prononcée sous forme d'arrêté municipal qui est signifié par tout moyen légal à l'occupant. Celui-ci est alors tenu de faire cesser sans délai l'occupation et de remettre les lieux dans leur état primitif, sans qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Toute occupation du domaine public sans titre donne lieu au paiement d'une astreinte par jour d'occupation irrégulière.

- Le domaine public devra impérativement être libéré de tout matériel dès la fermeture de l'établissement.

CETTE DEMANDE EST À ADRESSER À :

- Par mail: act.com@mairie-tarbes.fr

- Par courrier :

Mairie de Tarbes – Service Commerce
Place Jean Jaurès – 65 000 TARBES

Tout dossier incomplet ou inexacte ne sera pas pris en compte

FAIT à Le/...../.....

Je soussigné, le propriétaire du fonds de commerce, reconnais avoir reçu et pris connaissance de la charte qualité des terrasses de la ville de Tarbes,

Nom et prénom :

Signature du demandeur :

Cadre réservé à l'administration

ACCORD -

REFUS

Signature :

**Pascal Claverie,
Premier adjoint au Maire**

Les données personnelles collectées ci-dessus ont pour finalité la gestion de l'occupation du domaine public. Elles font l'objet d'un traitement nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle est soumise la commune.

Les données personnelles sont destinées au service commerce de la Ville de Tarbes. Elles sont conservées chaque année uniquement si renouvellement de la demande.

Vous pouvez accéder à vos données personnelles et en demander la rectification. Vous disposez également du droit à la limitation du traitement sur ces données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez prendre contact avec le service commerce act.com@mairie-tarbes.fr

Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données de la commune : dpg65@cdg65.fr.

Si, après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » n'ont pas été respectés, vous pouvez déposer un recours auprès de la CNIL : www.cnil.fr.